Décision n° 2019-1397
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 septembre 2019
abrogeant les décisions n° 2016-0228 en date du 10 février 2016, n° 2016-1441 en date du 26 octobre 2016, n° 2016-1454 en date du 27 octobre 2016, n° 2016-1556 en date du 16 novembre 2016, n° 2016-1774 en date du 21 décembre 2016, n° 2017-1122 en date du 19 septembre 2017, n° 2018-0762 en date du 21 juin 2018, n° 2018-0773 en date du 22 juin 2018 et n° 2018-0774 en date du 22 juin 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0228 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-1441 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-1454 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-1774 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2017-1122 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2018-0762 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2018-0773 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2018-0774 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2019 de la société BJT Partners, reçue le 12 juillet 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11-0398 du 5 mai 2011 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société BJT Partners ;

Décide :

Article 1. Les décisions suivantes sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- la décision n° 2016-0228 en date du 10 février 2016 susvisée,
- la décision n° 2016-1441 en date du 26 octobre 2016 susvisée,
- la décision n° 2016-1454 en date du 27 octobre 2016 susvisée,
- la décision n° 2016-1556 en date du 16 novembre 2016 susvisée,
- la décision n° 2016-1774 en date du 21 décembre 2016 susvisée,
- la décision n° 2017-1122 en date du 19 septembre 2017 susvisée,
- la décision n° 2018-0762 en date du 21 juin 2018 susvisée,
- la décision n° 2018-0773 en date du 22 juin 2018 susvisée,
- la décision n° 2018-0774 en date du 22 juin 2018 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BJT Partners.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences